

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 : GENERALITES

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après. Des conditions spécifiques de vente applicables exclusivement à certains produits peuvent toutefois déroger aux présentes conditions. Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, nos clients reconnaissent et acceptent implicitement ces conditions du fait qu'ils nous remettent leurs commandes, et renoncent, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, leurs propres conditions générales d'achat, même si celles-ci ont été communiquées à la Miroiterie FERESIN et ce quel que soit le moment de cette communication. Les présentes conditions générales de vente se substituent aux précédentes et sont modifiables sans préavis.

### ARTICLE 2 : COMMANDES

- La commande de l'acheteur est réputée définitive après son acceptation par le vendeur et ce, par courrier ou par mail.
- **La durée de validité d'un devis est de 1 mois à dater du jour de son émission.**
- Notre société décline toute responsabilité quant à l'emploi des marchandises auquel le client les destine, si ce dernier ne nous a pas fait parvenir par écrit, avec la commande, les indications et spécifications nécessaires.
- Tout défaut inhérent à la matière ne nous oblige qu'au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis, directs et (ou) indirects.

### ARTICLE 3 : DELAIS

Nous mettons nos meilleurs soins au respect des délais indiqués. Les retards éventuels ne sauraient donner droit à l'acheteur de résilier la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

En toute hypothèse, notre responsabilité ne saurait être engagée :

- Dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées ;
- Dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des ordres ne nous seraient pas donnés en temps utiles ;
- En cas de retard de nos propres fournisseurs, casse en cours de transfert ou de pose, événements fortuits, etc....

### ARTICLE 4 : RESERVE DE PROPRIETE

**NOUS CONSERVONS LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, TAXES ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT PEUT ENTRAINER LA REVENDICATION DE LA TOTALITE DES MARCHANDISES. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DE LA LIVRAISON OU LA POSE, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION AINSI DES DOMMAGES QU'ELLES POURRAIENT OCCASIONNER.**

L'acheteur s'engage à conserver les marchandises vendues de telle sorte qu'elles soient toujours identifiables et ne puissent être confondues avec d'autres.

Pendant la durée de la réserve de propriété, toute modification, transformation ou altération des marchandises sont interdites. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, notre Société serait après une mise en demeure par simple lettre, autorisée à reprendre possession des marchandises présentes chez l'acheteur.

L'acheteur s'oblige à supporter tous les frais de contentieux ainsi que tous les frais légaux et judiciaires en relation avec toute revendication.

### ARTICLE 5 : PRIX, PAIEMENT ET PENALITES

Les prix portés sur les devis ne peuvent être considérés comme définitifs. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

En cas de non-paiement à une échéance ou de non-respect de l'une quelconque des conditions ci-inclues, nous nous réservons le droit de cesser pour l'avenir toutes relations commerciales nouvelles avec le client. **Les pénalités s'élèvent à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois.** Ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (pour les professionnels) (article L122.2 de loi n°2012-387 du 22 mars 2012)

Le paiement est sans escompte. Il doit intervenir dans un **maximum de 45 jours date d'émission de la facture**. Sans date d'échéance le paiement doit intervenir dans les 30 jours (code du commerce article L 441, alinéa 8)

Les conditions de paiement acceptées par l'entreprise sont les suivantes :

- **Espèces, Chèques, Carte bancaire, Virement (FR76 1780 7000 0500 5215 5428 980)**

### ARTICLE 6 : ASSURANCE

Assurances responsabilité civile professionnelle et décennale : AXA France IARD

313, Terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex

### ARTICLE 7 : CONTESTATION / LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défenseurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Tarbes.

Toutes nos ventes sont soumises à la loi française.